

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAINT RAPHAËL TRIATHLON

PRÉAMBULE

*Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.
Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club de Saint-Raphaël Triathlon.
Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement ; s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.*

ÉTHIQUE DU CLUB

Le Club Saint-Raphaël Triathlon est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également pour ce qui concerne la vie associative.

La convivialité est toujours présente sans pour cela négliger la performance.

*Le Club Saint-Raphaël Triathlon est affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Il a reçu le label École de Triathlon** pour la saison 2015/2016.*

Art.1- Adhésions et licences

Tout membre de l'association doit être licencié à la F.F.TRI.

Les adhérents sont informés de la possibilité de saisir directement leur licence (nouvelle ou renouvellement) via le site internet de la fédération www.fftri.com rubrique « se licencier »

L'accès aux séances d'entraînement ne pourra être autorisé qu'après la remise du dossier d'inscription complet.

Pour s'inscrire, tout adhérent doit remplir et retourner le dossier complet de renseignements qui lui sera remis, accompagné d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon, y compris en compétition, datant de moins de 6 mois et de la cotisation annuelle correspondant à sa catégorie.

Il est conseillé aux adhérents de plus de 35 ans de faire un test d'effort maximal en milieu hospitalier au moins tous les 5 ans (en concertation avec leur médecin traitant).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration et voté en Assemblée Générale.

Les inscriptions sont prises pour la saison, aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du bureau de l'association. Dans ce cas le remboursement sera proratisé et une retenue pour les frais fixes (licence, équipement, frais de dossier) sera effectuée.

L'émission d'une licence par la Fédération française de Triathlon, inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.

Art.2 - Entraînements

Art 2.1. Modalités

L'accès aux entraînements du Club Saint-Raphaël Triathlon est strictement réservé à ses adhérents licenciés.

Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de Club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le Club.

*Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :*

- dans le hall d'entrée de la piscine*
- dans l'enceinte du stade, pour l'entraînement course à pied et en général sur les lieux d'activités prévus (vélo)*

Sauf accord écrit des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement.

*Il est recommandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement.
Ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants.*

Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures, accueillantes (panne technique en piscine,...).

L'entraîneur, ou le conseil d'administration, ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance ou de ce stage.

Art. 2.2. Entraînement natation

*Le triathlète doit respecter le règlement intérieur de la piscine.
Tout triathlète devra attendre l'accord des entraîneurs pour rentrer dans le bassin et devra impérativement porter le bonnet de bain du club.*

Art. 2.3. Entraînements Vélo

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Les consignes de l'Entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sorties.

Art. 2.4. Course à pieds

Les athlètes s'engagent à respecter les équipements sportifs mis à leur disposition ainsi que les horaires d'accès pour le club à ces structures.

Art. 3 - Devoirs de l'Adhérent

*Dans le cas où le club organiserait une ou plusieurs épreuves du calendrier sportif, l'aide de la part de tous les licenciés du club est obligatoire et surtout nécessaire, pour la bonne réussite des épreuves.
Sauf bien entendu, en cas de force majeure. Cette obligation est dictée par notre souhait de voir notre club se pérenniser et nos épreuves perdurer. La tenue de ces manifestations est en effet conditionnée à la présence de nombreux bénévoles.*

La participation en tant que concurrent sur une des épreuves organisées par le club, reste toutefois possible sous réserve de participation à l'organisation générale de cette manifestation (administratif d'avant course, montage, démontage, fléchage, etc...), et est soumise à l'obligation d'amener deux bénévoles le jour de la course.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de gaieté, de loyauté et à respecter les autres. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif et injurieux pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive de l'épreuve concernée.

Art. 4 - Formation et encadrement

Dans le cas où le Club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant un nombre d'année défini au préalable par le comité directeur, et en accord avec le futur stagiaire.

Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

Art. 5 - Éthique sportive

Lors des compétitions, les triathlètes du Saint-Raphaël Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur par écrit et ce, dès la connaissance de ses problèmes.

Art. 6 - Photographies et données personnelles

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet) de photographies prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie.

Art. 7 – Tenues

La tenue club de l'année (tri-fonction, short), support de communication pour nos sponsors et image du club et de la ville, devra être portée par tout triathlète pendant l'épreuve sur les courses F.F.I.

Dans cette éventualité et selon ses moyens et les partenariats engagés, le Club s'engage à participer à la prise en charge totale ou partielle de la tenue toutes les deux années, pour tous les adhérents seniors et vétérans, le port de la tenue du Club devenant obligatoire pour monter sur le podium pour ceux ayant bénéficié de cette dotation.

Afin de faire connaître le Club, chaque licencié est invité à porter la tenue du Club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe en tant que non licencié de la Fédération concernée (cross, trial, marathon, cyclo sportive, ...).

Art. 8 – Déplacements

Dans le cadre de leurs missions, les entraîneurs et membres du comité directeur et arbitres utilisant leur véhicule personnels, pourront bénéficier de remboursements de frais (transport et repas) selon les tarifs établis par le conseil d'administration. Soit en indemnités kilométriques à l'intérieur de la ligue régionale, soit sur la base Mappy pour les déplacements plus importants.

Sauf dans le cas où ils sont pris en charge par un autre organisme. (Voir article 9)

Selon le niveau des compétitions des locations de véhicules pourront avoir lieu. Les chauffeurs devront se conformer aux exigences des loueurs (Age, ancienneté de permis) et seront responsables personnellement des infractions constatées.

Art. 9 Arbitres

Par manque d'arbitre, le Club est pénalisé. Les candidatures seront les bienvenues.

Les arbitres sont indemnisés pour les déplacements et les repas sont fournis par l'organisation de l'épreuve.

Art. 10 – Application

Le présent règlement approuvé en Assemblée Générale peut-être modifié chaque année.

Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour.

L'adhésion à Saint-Raphaël Triathlon entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

Dispositions finales

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale constitutive du 02 juin 2016.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre de Saint-Raphaël Triathlon lors de son inscription et à sa demande.

Aucun adhérent ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement. Le présent règlement pourra être modifié par le comité directeur et après approbation par l'assemblée générale.

Il entre en application le 1^{er} septembre 2016 date de la reprise sportive de la saison 2017

*Cyrille TARLET
Président*

*Denis MORTIER
Trésorier*